Image not found or type unknown

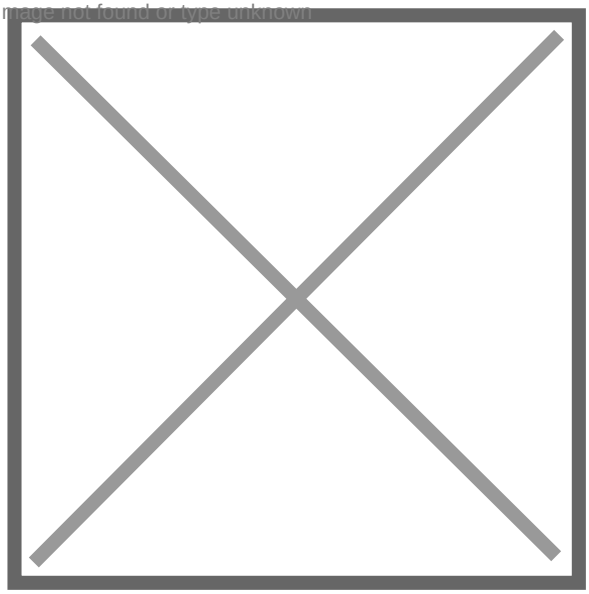

Vente d'un terrain dans une zone à DPU renforcé

Par **Sissy13**, le **26/05/2013** à **16:42**

Madame, Monsieur,

Je souhaite vendre un terrain acquis par donation avec usufruit et avancement d'hoirie. La mairie, peut-elle donc exercer son droit de préemption sur mon bien ? Je précise que mon terrain est situé dans une zone à DPU renforcé. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Cynthia **xxxxxxxxx**

PS: Je recherche un notaire SERIEUX sur Marseille, qui me conseillera et m'aidera dans la transaction de vente de mon terrain.

Par **moisse**, le **26/05/2013** à **19:15**

Bonjour,
C'est exactement la signification de l'acronyme DPU (renforcé en outre).
Donc la commune, mais aussi d'autres collectivités, peuvent préempter, disposant d'un délai de 2 mois pour acter depuis la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner que va envoyer le notaire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés